

Conseil général de Marchissy

Informations



Pour toutes informations
complémentaires,
contactez-nous !



Je souhaite participer...
Je souhaite m'investir un peu...
Je souhaite m'investir plus...

Nous avons besoin de chaque
citoyen pour faire vivre notre
commune !

Assermentation législature : 10 juin 2026
Prochain Conseil : 22 juin 2026



Présidente

Mme Laurence Bassin
079 255 03 65
president.conseil@marchissy.ch



Vice-président

M. Didier Humbert
078 631 61 51
didierhumbert87@gmail.com



Secrétaire

Mme Natacha Pilloud
079 723 42 26
secretariat.conseilgeneral@marchissy.ch

Qu'est-ce qu'un Conseil Général ?

Il y a dans chaque commune, dont la population ne dépasse pas 1000 habitants, un Conseil général et dans chaque commune, dont la population dépasse 1000 habitants, un Conseil communal ([loi sur les communes \(LC\), Chapitre 1, article 1a](#)).

La commune de Marchissy a donc son pouvoir législatif assuré par un Conseil général.

Chaque citoyen de Marchissy ayant le droit de vote peut se faire assermenter au Conseil général, soit en début de législature (assermentation en bloc de l'auditoire), soit individuellement en cours d'année sur demande faite au président du Conseil. Une fois assermenté, il peut participer aux délibérations.

(<https://www.marchissy.ch/autorites/conseil-general>)

Pourquoi / pour quoi venir ?

Faire partie de la vie villageoise, rencontrer et échanger avec les habitants, la Municipalité. Utiliser son droit de vote, donner son avis sur les projets de la commune.

Nous avons besoin de chacun de vous ! La diversité de professions, de cultures, de valeurs, de milieu social est un atout pour avancer dans les projets.

Ordre du jour d'un Conseil ?

Tous les Conseillers reçoivent l'ordre du jour, le dernier PV et les préavis environ deux semaines avant le Conseil.

Les mêmes points se retrouvent lors des séances du Conseil. En voici un aperçu :

1. Partie statutaire : nombres de conseillers présents (quorum), acceptation du dernier PV, nouvelles assermentations
2. Préavis : un ou plusieurs préavis sont présentés par la Municipalité. Chacun des préavis fait l'objet de discussion, de présentation du rapport de la ou des commissions et finalement du vote
3. Communications de la Municipalité : les Municipaux donnent des informations concernant leurs dicastères respectifs et la vie villageoise.
4. Propositions individuelles : à vous la parole !

Que faire ?

Vous pouvez être « simple conseiller » : assister au Conseil, participer aux discussions, voter.

Vous pouvez également vous engager dans un projet : faire partie des commissions.

Et finalement, vous pouvez prendre un poste au bureau du Conseil.

Combien de temps je m'engage ? Rémunération ?

Les conseillers s'engagent en général pour la législature (5 ans). Certains postes sont à repourvoir d'année en année.

Conseiller

3 à 5 conseils / an

Scrutateur.rice

1 année
1 à 4 dimanches / an

pour 2 des 4 scrutateur.rice.s :
séances du bureau

Commission gestion et finance

5 ans, tournus présidence
1-2 séances avant chaque conseil

Commission ad hoc

pour un préavis en particulier
1 séance ou + selon l'objet

Président.e

1 année
Préparation des conseils,
ordre du jour, votations,
séances du bureau, séances des
commissions

Vice-président.e

-> **poste à repourvoir**
1 année
Secondier le Président, votations,
séances du bureau, votations,
séances des commissions

Secrétaire

5 ans
Procès verbaux, envoi des documents,
votations, séances du bureau

Rémunération : pour les membres des commissions et du bureau (séance, rapport, votation), le tarif horaire est de CHF 35.-.

Un forfait annuel est inscrit dans le règlement pour le.la président.e (CHF 900.-), pour le.la vice-président.e (CHF 250.-) et le.la secrétaire (CHF 1'000.-).